ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

architectes

Question écrite n° 18453

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la suppression du seuil de 170m2 au-delà duquel le recours à un architecte est obligatoire pour la construction d'une maison neuve. En effet, cette mesure, annoncée dans le cadre du "Grenelle de l'environnement, menace de nombreuses professions du bâtiment, en premier lieu celle de maître d'oeuvre, mais aussi les bureaux d'études et autres professionnels de la conception, les artisans.... Des milliers d'emplois pourraient être menacés. Par ailleurs, comment, dans ce contexte, les architectes seront-ils en capacité de répondre aux projets de réhabilitation, de création, d'extension du parc immobilier lancés par le Gouvernement? Aussi, elle lui demande quelles dispositions elle compte mettre en oeuvre avant de procéder à l'application de cette mesure et si elle entend concerter les professionnels du bâtiment.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication, en charge de l'architecture, a pour objectif, aux côtés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT), d'améliorer la qualité du cadre de vie et de répondre aux critères du développement et de l'aménagement durables des territoires. Dans ce contexte, la question du seuil d'intervention de l'architecte ne peut être considérée isolément, du seul point de vue de l'organisation du marché des constructeurs de maisons individuelles, mais doit être replacée dans une perspective plus large de préservation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain. La ministre de la culture et de la communication souhaite inscrire son action dans un ensemble de réformes visant à renforcer les critères qualitatifs de toute la chaîne de l'urbanisme et de la construction, mais aussi à permettre le recours pour chaque citoyen aux professionnels compétents. En effet, on constate que la prolifération de maisons individuelles sans réflexion architecturale contribue à l'étalement urbain. Les habitants de maisons individuelles sont maintenant confrontés aux augmentations du prix de l'énergie et des transports. Cette forme d'habitat s'avère très coûteuse en voirie, en réseaux et en énergie et il faut réfléchir à la meilleure conciliation avec les principes du développement durable. Les différentes lois sur l'urbanisme et le logement, ainsi que la réforme du permis de construire, tendent à mieux prendre en compte ces questions. Une des réponses aux défis évoqués lors du « Grenelle de l'environnement » consiste à apporter de nouvelles solutions de conception architecturale pour éviter l'étalement urbain et à intégrer les nouveaux dispositifs techniques et énergétiques dans les projets de construction, tout en assurant leur bonne insertion dans l'environnement naturel et urbain. Les savoir-faire innovants et les retours d'expérience sur des architectures bioclimatiques et solaires réalisées dans plusieurs États membres de l'Union européenne sont souvent disponibles chez les architectes, dont l'expertise doit pouvoir être mieux mobilisée. Dans ce contexte, plutôt qu'une étude d'impact partielle et limitée, la ministre de la culture et de la communication propose que ses services lancent avant l'été 2008, avec le MEEDDAT et le ministère en charge du logement, une mission conjointe pour organiser une large consultation de l'ensemble des professionnels, des organismes constructeurs et des représentants des particuliers, afin de formuler des propositions concrètes et réalistes conciliant le souci de qualité architecturale et environnementale et un coût maîtrisé de la construction.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE18453

Données clés

Auteur : Mme Françoise Imbert
Circonscription : Haute-Garonne (5e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18453
Rubrique : Architecture
Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 mars 2008, page 1984
Réponse publiée le : 8 juillet 2008, page 5894